

Flash DSN

La MSA vous informe sur vos déclarations Sociales Nominatives.

Le compte rend métier (CRM) 136

À compter des DSN déposées début août 2026 (concernant la paie de juillet 2026), la MSA met en œuvre **un nouveau CRM : le CRM J+5** (CRM 136). Envoyé 5 jours après la date limite de dépôt, il permet de :

- Recenser les anomalies constatées sur la DSN du mois et sur des périodes passées
- D'identifier les écarts à corriger
- Vous guider pour effectuer les corrections dans la DSN du mois suivant

Ce dispositif vise à **améliorer la qualité des données déclarées et à renforcer la fiabilité des droits sociaux**. Il vous offre une vision globale des erreurs et permet de les corriger au fil de l'eau, sans accumuler de retard.

Nous vous encourageons donc à prendre en compte ce nouveau CRM dès le mois d'août 2026. Le service Entreprises reste à disposition pour vous accompagner à corriger ces signalements.

Part principale de la taxe d'apprentissage

La taxe d'apprentissage est une contribution versée annuellement visant à favoriser l'égal accès à l'apprentissage et contribuer au financement de son développement.

Notre service en ligne "Visualiser et vérifier mes DSN" détecte une anomalie "Cotisation absente" lorsqu'il considère que le salarié est éligible, mais que la cotisation est renseignée à 0 ou absente pour le code DSN 130.

En cas de non assujettissement fiscal, il est important de remplir la rubrique S21.G00.44.001 avec le code valeur 002 (Non assujettissement à la taxe à l'apprentissage).

Si ce bloc 44 (assujettissement fiscal) n'est pas produit, l'entreprise sera considérée par défaut comme redevable de la taxe d'apprentissage.

Nouveau code organisme prévoyance (P0223)

Ayant recensé un nombre important d'anomalies liées à la prévoyance, nous vous rappelons que depuis le 1er janvier 2026, le code porteur de risque P0002 (Agri-Prévoyance) est abandonné au profit du code **P0223** (CPCEA).

Le bloc 15 de la DSN doit reprendre les éléments des fiches de paramétrage (FPOC). Ces fiches sont disponibles depuis votre espace privé MSA, rubrique "Mes attestations professionnelles".

Nous vous invitons donc à vérifier que le code organisme saisi dans vos DSN est bien le code **P0223**.

Si le code organisme saisi est toujours P0002, vous devez le modifier à partir de votre prochain dépôt.

L'offre de service aux entreprises

Le service Entreprises de la MSA de Maine-et-Loire vous accompagne dans le cadre de la fiabilisation DSN lors de rendez-vous personnalisés. D'autres thèmes peuvent également être abordés : droits maladie, indemnités journalières, prestations familiales, santé au travail, etc...

Si vous souhaitez prendre un rendez-vous, nous vous invitons à nous contacter par mail à l'adresse suivante :

conseillerentreprises.blf@msa49.msa.fr

